

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE  PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **62**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Championnat Sud M4  
23-24/05/2026 Circuit de Ganges Brissac (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 24/05/2026 - 16:00

LE CONCURRENT N°: **121**NOM : **0**

PRENOM :

CATEGORIE : **KZ2-Mast-Gent**N° DE LICENCE : **22646**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM : **CAPPELLETTO**PRENOM : **Franck**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION AURELIA VERDIERE DC ET JUGE DE FAIT MR LESGOURGUES

## DESCRIPTION DES FAITS :

Mouvement du kart n° 121 pendant que les feux rouges étaient allumés pendant la procédure de départ arrêté, (signalé par le juge de fait), confirmé par la vidéo.

## REGLEMENTATION

La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20a des Prescriptions Générales CIK-FIA 2026, départ à l'arrêt pour les karts à boîte de vitesses (circuits courts).

SANCTION : **Pénalité de 5 secondes - Mouvement du kart après allumage des feux**

DATE : 24/05/2026

A (HEURE / MINUTES) : 16:43

## MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : GUIGNARD Christine (FRA)

NOM / PRENOM : ALESSI Daniel (FRA)

NOM / PRENOM : DEFRANCQ Cathy (FRA)

N° LICENCE : 69022

N° LICENCE : 61823

N° LICENCE : 257265

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

## SIGNATURES

CONCURRENT \*

PILOTE (SI DIFFERENT)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

**0****CAPPELLETTO Franck**

\*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.